



INFORMATION

Suppression des autorisations de sortie du territoire à compter du 01/01/2013

A compter de cette date, les jeunes citoyens français et Européens résidant sur le territoire national pourront circuler librement dès lors qu'ils seront titulaires de l'un des deux documents suivants :

- **Un passeport en cours de validité**

Ou

- **Une carte nationale d'identité en cours de validité (pour un déplacement au sein de l'Union Européenne, ainsi qu'en Islande, Norvège, Suisse, Lichtenstein, à Monaco, en Andorre, à Saint-Marin et au Saint Siège)**

Nous vous recommandons d'anticiper le cas échéant la demande d'un titre pour vos enfants (sachant qu'actuellement le délai de traitement est d'1 mois min. voir en période estivale 2 mois)

(Cf Circulaire transfrontière des mineurs français)

La Balme de Thuy, le 10 janvier 2013